

2JMCA

Société Civile Immobilière au capital de 100 Euros
Siège Social : 8, avenue Victor Hugo, 95160 MONTMORENCY
850 541 749 R.C.S Pontoise

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2025

Le 05 février 2025 à 11 heures, les associés de la société **2JMCA**, Société Civile Immobilière au capital de 100 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la Gérance.

Monsieur Cédric AUGUSTIN, Gérant de la Société, conduit les débats.

SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| - Monsieur Cédric AUGUSTIN | 45 parts sociales
(Numérotation : numérotées de 1 à 45) |
| - Madame Magali AUGUSTIN | 45 parts sociales
(Numérotation : numérotées de 46 à 90) |
| - Monsieur Jules AUGUSTIN,
mineur représenté par son père, Monsieur Cédric AUGUSTIN | 5 parts sociales
(Numérotation : numérotées de 91 à 95) |
| - Mademoiselle Joséphine AUGUSTIN,
mineure représentée par sa mère, Madame Magali AUGUSTIN | 5 parts sociales
(Numérotation : numérotées de 96 à 100) |

Total des parts détenues par les associés présents ou représentés **100 parts détenues**

Les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Gérant déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du Siège Social ;
- Modification des statuts à la suite du transfert du siège social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Gérant déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter du 05/02/2025, du 8, avenue Victor Hugo, 95160 MONTMORENCY au **26, route de la Croix Blanche, 95580 ANDILLY**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS À LA SUITE DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article ****SIÈGE SOCIAL**** des statuts dont la rédaction sera dorénavant la suivante :

SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé au **26 route de la Croix Blanche 95580 ANDILLY**.*

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du ou des gérants, sous réserve de ratification par les associés dans les conditions prévues à l'article L. 223-29 du Code de commerce.

La création, le déplacement, la fermeture d'agences, succursales, dépôts et établissements quelconques, situés en tous lieux en France ou à l'étranger interviennent sur simple décision de la gérance, sous réserve du respect des limitations de pouvoirs éventuellement stipulées pour ces opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.



Monsieur Cédric AUGUSTIN



Madame Magali AUGUSTIN



Monsieur Jules AUGUSTIN
représenté(e) par : Monsieur Cédric AUGUSTIN



Mademoiselle Joséphine AUGUSTIN
représenté(e) par : Madame Magali AUGUSTIN